

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (EXTRASCOLAIRE) ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SPYCKER

PREAMBULE

L'accueil de loisirs est un service public communal facultatif. Il propose aux enfants des temps de vacances et de loisirs qui contribuent à leur éducation en dehors de cadre familial. Les orientations pédagogiques favorisent l'apprentissage de la vie collective, la découverte et l'expérimentation, par la pratique d'activités ludiques variées dans un cadre visant l'épanouissement des enfants. Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, adultes et enfants.

Coordonnées :
Accueil de loisirs de Spycker
6 Avenue Raphaël Pigache
59380 SPYCKER
03.28.27.07.17

LE CADRE

L'accueil de loisirs est régi par la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Il fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord. La commune de Spycker est signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord qui apporte son concours financier au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Article 1 : Public concerné

La périscolaire matin et soir et la pause méridienne, accueillent les enfants de la TPS jusqu'au CM2.

Ces accueils s'adressent aux enfants :

- Habitants et scolarisés dans la commune
- Habitants à l'extérieur et scolarisés dans la commune

Le centre éducatif du mercredi accueille les enfants de la TPS jusqu'au CM2.

Cet accueil s'adresse aux enfants :

- Habitants et scolarisés dans la commune
- Habitants la commune et scolarisés à l'extérieur
- Habitants à l'extérieur et scolarisés dans la commune
- Habitants et scolarisés à l'extérieur

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 17 ans.

Cet accueil s'adresse aux enfants :

- Habitants et scolarisés dans la commune
- Habitants la commune et scolarisés à l'extérieur
- Habitants à l'extérieur et scolarisés dans la commune
- Habitants et scolarisés à l'extérieur

Article 2 : Admission des enfants

L'admission d'un enfant à l'accueil de loisirs et périscolaire couvre la période de l'année scolaire en cours. **L'admission vaut acceptation du présent règlement intérieur.** L'admission est prononcée sur inscription via le portail famille BL Enfance. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans cette inscription via le portail famille BL Enfance, où il faut compléter les données suivantes :

- les informations générales, les autorisations, les données sanitaires (vaccins), les contacts
- pour les enfants du CE1 à la terminale, l'autorisation de sortie de territoire, signée et datée du 01/09/N au 31/08/N, accompagnée de la copie de la carte d'identité du parent qui signe l'autorisation (qui sera à renouveler à chaque nouvelle année scolaire)
- le RIB, le justificatif de domicile, le livret de famille complet

Pour les enfants porteurs de handicap : Afin de pouvoir disposer du maximum d'informations pour accueillir au mieux le mineur en situation de handicap, il est demandé d'établir un contact personnalisé et d'organiser, dans la mesure du possible, une rencontre avec le mineur et sa famille.

- Compléter le dossier « Mieux connaître l'enfant » (sur demande) et nous fournir l'attestation AEEH si bénéficiaire.

Le portail famille est accessible via ce lien <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSpycker59380/accueil> ou sur la page d'accueil sur le site de la commune mairie-spycker.fr

Tout changement de situation en cours d'année doit être modifié via le portail famille

Article 3 : Modalités d'accueil

L'accueil de loisirs et périscolaire accueille les enfants selon différents modes d'accueil :

La périscolaire matin (en période scolaire) avec une capacité d'accueil de 86 enfants est ouverte de 7h30 à 9h

La périscolaire soir (en période scolaire) avec une capacité d'accueil de 76 enfants est ouverte de 17h à 18h30

La pause méridienne (en période scolaire) avec une capacité d'accueil de 120 enfants est ouverte de 12h à 14h

Le centre éducatif du mercredi (en période scolaire) avec une capacité d'accueil de 48 enfants est ouverte de 7h30 à 18h30

Le centre de loisirs (en période de vacances scolaires) avec une capacité de 176 enfants est ouvert de 7h30 à 18h30 tous les jours de chaque vacances scolaires.

Le responsable légal de l'enfant est tenu de l'accompagner et de venir le rechercher au sein de la structure, sauf dérogation accordée stipulée sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Article 4 : Modalités d'inscription

Pour la périscolaire matin et soir, les inscriptions sont prises à la séance jusqu'à la veille au plus tard via le portail famille.

Pour la pause méridienne, les inscriptions sont prises le jeudi dernier délai pour toute la semaine suivante via le portail famille

Pour le centre éducatif du mercredi, les inscriptions sont prises à la séance jusqu'à 48h avant, sauf pour la restauration qui est à faire le jeudi de la semaine précédente, via le portail famille.

Pour le centre de loisirs, les inscriptions sont prises à la séance pour la périscolaire matin, le centre matin, la restauration, le centre de l'après-midi et la périscolaire soir, deux semaines avant le début du centre pour les petites vacances et trois semaines avant le début des vacances d'été, via le portail famille.

Annulation de réservation

Pour la périscolaire matin et soir, les annulations peuvent être faites la veille pour le lendemain, via le portail famille.

Pour la pause méridienne, les annulations sont à faire le jeudi de la semaine précédente via le portail famille.

Pour le centre éducatif du mercredi, les annulations peuvent être faites la veille pour le lendemain, sauf pour la restauration qui est à faire le jeudi de la semaine précédente via le portail famille.

Pour le centre de loisirs, les annulations peuvent être faites jusqu'au dernier jour des demandes d'inscriptions, via le portail famille.

Toute annulation effectuée hors délai fait l'objet d'une facturation.

Absences

Toute absence sera facturée, seules les absences pour raison médicale avec un justificatif d'absence d'au moins trois jours font l'objet d'une exonération de facturation.

Article 5 : Tarifs et facturation

Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et votés par délibération du Conseil Municipal.

Pour la périscolaire matin et soir, le tarif varie entre 0.56 à 0.60 euros la séance

Pour la pause méridienne, le tarif varie entre 2.84 à 2.88 euros la séance

Pour le centre éducatif du mercredi, le tarif varie entre

- 0.56 à 0.60 euros pour le péricentre matin
- 1.11 à 1.15 euros pour le matin
- 2.84 à 2.88 euros pour la restauration
- 1.30 à 1.34 euros pour l'après-midi
- 0.56 à 0.60 euros pour le péricentre soir

Pour le centre de loisirs, le tarif varie entre

- 0.56 à 0.60 euros pour le péricentre matin et le péricentre soir
- 2.84 à 2.88 euros pour la restauration

Il est demandé aux familles d'acquitter un forfait hebdomadaire de :

- 6.65 à 6.85 euros pour le centre de loisirs matin
- 8.85 à 9.05 euros pour le centre de loisirs après-midi

Pour les extérieurs, il est demandé aux familles d'acquitter un forfait hebdomadaire de :

- 13.30 à 13.70 euros pour le centre de loisirs matin
- 17.70 à 18.10 euros pour le centre de loisirs après-midi

(sauf grands-parents domiciliés sur la commune, enfant scolarisés à l'école de Spycker ou si un des parents est employé de la commune).

Pour les sorties à la journée, il sera facturé selon la tranche (pour l'encadrement, le transport et le coût de l'entrée) un alsh matin, un alsh restauration et un alsh après-midi. Il sera également facturé un alsh péri matin et ou soir selon l'heure de départ et ou de retour de la sortie.

En cas d'absence non justifiée pour les sorties, il sera facturé, en plus du prix de la journée normale, le coût réel d'entrée de la sortie.

Toute annulation pour chaque service demandée après la date limite d'inscription sera facturée, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical d'au moins 3 jours.

Modalités de facturation

La facturation est mensuelle. Le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique. Les chèques vacances sont acceptés. Aucun règlement ne pourra être effectué directement en mairie.

Le défaut de règlement des factures fera l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès de la perception de Dunkerque.

Article 6 : Organisation pédagogique

L'encadrement des activités

L'équipe d'animation, placée sous la responsabilité d'une directrice, encadre les enfants durant tout le temps de leur présence aux différentes activités, pause méridienne inclus. Le nombre d'animateurs(trices) est fixé selon les normes d'encadrement et de qualification en vigueur.

Le projet pédagogique

L'accueil de loisirs et périscolaire vise à proposer un environnement de loisirs éducatifs et récréatifs contribuant à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant.

Un projet pédagogique annuel précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre par les équipes d'animation.

Le projet d'animation

Les activités proposées aux enfants sont définies par les équipes d'animation sur la base de projets d'animation qui s'articulent autour : d'activités quotidiennes (sorties, ateliers, jeux collectifs...) et de projets spécifiques (fêtes, spectacles...)

Communication, droits d'auteur et droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs et périscolaire est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies des enfants. Sauf mention contraire indiquée sur la fiche famille, l'accueil de loisirs se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...)

- d'utiliser les photographies des enfants pour affichage dans les locaux scolaires et / ou diffusion sur les supports de communication de la commune (bulletin municipal, site, facebook...)

Article 7 : Règles de vie collectives

Charte de vie

Les adultes (parents et professionnels) et les enfants s'engagent à :

- respecter les règles de fonctionnement en vigueur de l'accueil de loisirs,
- adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général appropriés à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif

- s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui

Les parents s'engagent à respecter les règles d'admission et de réservation, les horaires d'accueil et les modalités de paiement tels que précisés dans le présent règlement intérieur.

Objet de valeur

Tout objet de valeur est à proscrire. En cas de perte ou de disparition, l'accueil de loisirs et périscolaire ne saurait être tenu pour responsable. Les téléphones sont tolérés à partir de la 6^{ème}.

Comportement des enfants

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive d'un enfant pourront être prononcées, notamment dans un souci de protection des autres enfants.

Si sanction, les parents en seront avisés par le biais d'un avertissement écrit.

Si le comportement persiste, au bout de 2 avertissements écrits l'enfant sera exclu d'une sortie. Après 4 avertissements écrits, l'enfant sera exclu pendant 1 semaine.

L'exclusion sera définitive après 6 avertissements écrits ou un comportement violent et/ou agression physique.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant inscrit en ALSH, prononcée pour des motifs disciplinaires ou pour non-respect des règles de fonctionnement, les frais afférents aux jours initialement réservés restent entièrement dus (coût de sortie incluse).

Aucun remboursement ni report de crédit ne pourra être accordé au responsable légal de l'enfant dans le cas d'une exclusion, quelle que soit sa durée.

Aucun certificat médical couvrant cette période d'exclusion ne sera accepté.

Respect des règles par les parents

Tout manquement constaté à la charte de vie, aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable se fera de manière réfléchie et raisonnée à partir de la 6ème. Afin de favoriser les échanges, celui-ci ne sera pas interdit, mais néanmoins, des conditions et des modalités d'utilisation spécifiques seront mises en place par l'équipe de direction afin de ne pas perturber les temps d'animation. La commune de Spycker ne pourra être tenue responsable des vols et des dégradations de ce matériel.

- Utilisation des téléphones par les ados :

- **Interdiction d'utilisation personnelle** : Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable pendant les activités. Les téléphones doivent être éteints et rangés dans le sac.
- **Communication avec les parents** : En cas d'urgence, les enfants peuvent utiliser le téléphone du centre de loisirs pour contacter leurs parents, ou les parents peuvent appeler directement l'établissement.
- **Confiscation temporaire** : Si un enfant utilise son téléphone sans autorisation pendant les heures de centre, il peut être confisqué par l'équipe d'encadrement et rendu à la fin de la journée.
- **Photos et vidéos** : Il est strictement interdit aux enfants de prendre des photos ou vidéos sur leur téléphone pour protéger la vie privée des autres enfants et des membres du personnel.

Sanctions

- **Confiscation** : En cas de non-respect du règlement, les téléphones peuvent être confisqués par le personnel d'encadrement et rendus aux parents à la fin de la journée.
- **Avertissement aux parents** : En cas de récidive, un avertissement sera adressé aux parents, et des mesures disciplinaires pourraient être prises, allant jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant en cas de non-respect continu.

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits

Article 8 : Hygiène et sécurité

Dispositions sanitaires

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur la fiche sanitaire ainsi qu'auprès de la direction, toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Durant sa présence, lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile, les parents sont invités à venir chercher dans les meilleurs délais.

Les PAI (projet d'accueil individualisé) sont faits en concertation avec l'école, mais la direction doit être informée à l'inscription et chaque année (si renouvellement).

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Dans tous les cas, les parents sont informés au plus tôt. Un registre d'infirmerie et de premiers soins sur lequel sont consignées toutes les interventions rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant, est tenu à la disposition des parents.

Dispositions liées à la sécurité des personnes et des locaux

Les parents et les enfants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur. Certaines de ces consignes (plan d'évacuation, interdictions...) sont affichées sur place.

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet ou substance susceptible de présenter un danger pour les personnes les bâtiments.